

Extrait du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil municipal de la municipalité de Saint-Édouard, tenue au centre communautaire situé au 405C, montée Lussier, le 3 juin 2025 à 20 h, à laquelle étaient présents :

Les conseillères et les conseillers : Sébastien Tremblay, conseiller no 1
Philippe Brunet, conseiller no 2
Alain Dumouchel, conseiller no 3
Geneviève Séguin, conseillère no 4
Jean Michel Dupuis, conseiller no 5

La conseillère Pierrette Raymond, no 6 est absente.

Formant quorum sous la présidence de monsieur Alexandre Bastien, maire.

La personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, informe le conseil qu'à moins qu'il ne manifeste expressément le désir de le faire, il ne votera pas sur les propositions soumises au conseil comme le lui permet la loi. En conséquence, à moins d'une mention à l'effet contraire au présent procès-verbal, la personne qui préside la séance, soit le maire, monsieur Alexandre Bastien, ne votera pas sur les décisions comme le lui permet la loi.

Madame Édith Létourneau, directrice générale greffière-trésorière est également présente à titre de secrétaire.

ADOPTION DE LA RÉOLUTION DE PPCMOI – MME SUZIE THIBERT ET M. YVAN DEMERS, 412, MONTÉE LUSSIER – LOT 3 991 629

Résolution no. 25-06-110

ATTENDU la demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), laquelle vise à permettre la transformation du local commercial en logement au 412, montée Lussier, lot 3 991 629 ;

ATTENDU QUE l'immeuble est situé dans la zone H-1, laquelle n'autorise pas l'usage habitation multifamiliale de cinq (5) logements ;

ATTENDU QUE le projet respecte les objectifs du plan d'urbanisme en vigueur ;

ATTENDU QU'à l'exception des dispositions réglementaires visées par le PPCMOI, le projet est conforme aux autres dispositions réglementaires d'urbanisme ;

ATTENDU QUE le projet déposé respecte de façon satisfaisante les critères d'évaluation de l'article 21 du règlement 2009-215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme à l'égard de cette demande ;



MUNICIPALITÉ DE SAINT-ÉDOUARD

ATTENDU QU'un premier projet de résolution no. 25-03-051 a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 11 mars 2025 concernant ladite demande ;

ATTENDU la tenue d'une consultation publique portant sur le projet de résolution no. 25-03-051 le 7 avril 2025 à 18 h ;

ATTENDU QU'un deuxième projet de résolution no. 25-05-083 a été adopté à la séance régulière du conseil municipal du 6 mai 2025 concernant ladite demande ;

ATTENDU QU'aucune demande d'approbation référendaire n'a été reçue par la Municipalité concernant le présent projet de résolution ;

IL EST RÉSOLU d'adopter la résolution en vertu du règlement 2009-215 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeubles concernant la transformation du local commercial (salon de coiffure) en logement, laquelle visera à permettre :

- la transformation de l'immeuble en multiplex de cinq (5) logements,

Sur l'immeuble situé au 412, montée Lussier (lot 3 991 629), aux conditions suivantes :

- qu'aucune modification extérieure ne sera réalisée sur les façades avant et latérales de l'immeuble ;
- le propriétaire assure la conformité du bâtiment au code du bâtiment.

Vote des membres du conseil :				PROPOSEUR (P)	VOTE POUR (O)
# 1 – Sébastien Tremblay	O	# 5 – Jean Michel Dupuis	O	ABSENT (A)	VOTE CONTRE (N)
# 2 – Philippe Brunet	O	# 6 – Pierrette Raymond	A	ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ	✓
# 3 – Alain Dumouchel	O	Maire : Alexandre Bastien		ADOPTÉ À LA MAJORITÉ	
# 4 – Geneviève Séguin	P	Maire suppléant :		REJETÉ	

Copie conforme

Edith Letourneau

Directrice générale et greffière-trésorière